

Votre interlocuteur exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite "loi Hoguet" et au décret n°72-678 du 20 juillet 1972, consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr. Il est aussi soumis au Code de déontologie, décret n°2015 - 1090 du 28/08/2015, consultable également sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Le service proposé consiste en :

☐ vente d'un bien

☐

CE MANDAT VOUS EST CONSENTI, À COMPTER DE CE JOUR, POUR UNE DURÉE DE 12 (DOUZE) MOIS PAR DÉFAUT, OU :

☐ AUTRE DURÉE :

LE PRÉSENT MANDAT EST IRRÉVOCABLE POUR UNE PÉRIODE DE 3 MOIS, À COMPTER DE SA SIGNATURE.

☐ AUTRE (trois mois maximum) :

PASSÉ CE DÉLAI, IL POURRA ÊTRE DÉNONCÉ À TOUT MOMENT, AVEC PRÉAVIS DE 15 JOURS, PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION.

Honoraires, en cas de pleine réussite de la mission confiée, selon tarif de l'agence :

Modalités de règlement, chèque ou virement.

